الجمهوريـــــة الجزائريــــة الديمقراطيـــة الشعبيـــة REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DE LA COMPTABILITE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGET

وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

مديرية ألتنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

INSTRUCTION N° 20 DU 17/05/2010 MODIFIANT ET COMPLETANT LES DISPOSITIONS DE L'INSTRUCTION N° 46 DU 04/12/2005

OBJET: Fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302.121 " Fonds national de régulation de la production agricole"

<u>REFER</u>: -Ordonnance n°09.01 du 22/07/2009 portant loi de finances Complémentaire pour 2009 notamment son article 90;

- Décret exécutif n° 10.80 du 07/03/2010 modifiant et complétant le décret exécutif n°05.415 du 25/10/2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302.121 "Fonds national de régulation de la production agricole"
 - -Instruction n°46 du 04 décembre 2005

En application des dispositions du décret susvisé, le titre II de l'instruction n°46 du 04/12/2005 est modifié et complété comme suit:

le compte 302.121 enregistre:

En recettes :

....(sans changement)...

En dépenses:

- Les subventions(sans changement).......
- Les subventions(sans changement).......
- Les frais de gestion des intermédiaires financiers(le reste sans changement)......

En vertu des articles 3 et 4 du décret exécutif du 07 mars 2010 sus visés, sont éligibles au soutien Fonds national de régulation de la production agricole (FNRPA) :

- Les agriculteurs.....(sans changement)......
- Les entreprises......(sans changement).......
- Les fermes pilotes.

Les dépenses prévues ci-dessus sont prises en charge par des intermédiaires financiers.

Les conditions et les modalités de cette prise en charge ainsi que les frais et le montant des rémunérations sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de l'agriculture.

Le reste des dispositions du titre II de l'instruction n°46 du 04/12/2005 demeure sans changement.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution :

Trésorerie principale

Pour information :

- Cour des Comptes
- Inspection Générale des Finances
- Inspection des Services Comptables
- Ministère de l'Agriculture
- Direction Générale du Budget
- Direction Générale du Trésor
- Directions Régionales du Trésor
- Agence Comptable Centrale du Trésor
- Trésorerie Centrale.
- Trésoreries de wilaya